

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-neuf octobre 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président.

**Présents :** Michel BAYON, Vincent BERTHY, Christine BROYON, Sandrine CADORET, Daniel FRITZINGER, Arnaud EON, Jean-Luc GALLAIS Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER, Julie ROLLAND, Myriam SANOU

**Absents et excusés :** Vincent POCREAU (*pouvoir à Cyrille LE BRECH*)

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

**Absents (sans pouvoir) :** Jean-Michel BERTON, Séverine JUBERT, Henri LE QUINIO,

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16 puis 15 à partir de 20h54	
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 16 puis 15	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

**Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 19 septembre 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.**

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, comme il était prévu au Conseil municipal du 19 septembre 2023 La Trinité-Surzur a décidé de signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes.

A ce titre la commune accueille Monsieur André LE TUTOUR, Vice-président de TRANSHEPATE qui est la Fédération Nationale des Transplantés Hépatiques, et Président fondateur de TRANSHEPATE Bretagne Ouest.

Madame JAVERI présente Monsieur LE TUTOUR qui est lui-même receveur d'un don d'organe et greffé depuis maintenant 33 ans, il milite depuis de nombreuses années pour sensibiliser au Don d'Organes notamment par l'organisation d'événements.

Monsieur LE TUTOUR est fortement engagé dans l'aide aux patients en attente de greffes hépatiques et aux greffés. Il est à l'initiative du symbole que représente le ruban vert.

La Charte étant signée le Conseil municipal débute sa séance à 20 h 30.

#### 2023-10-045-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 a vocation de prévoir des crédits supplémentaires afin de réaliser les écritures liées aux intérêts sur les remboursements d'emprunt.

La décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits au chapitre 66 et 74 pour un montant de 9000 € selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap	Nat.	Libellé	BP 2023	DM n°2	BP+ DM 2	Chap	Nature	Libellé	BP 2023	DM n°2	BP+ DM 2
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	23.000€	7 300€	30.300€	74	741121	Dotat° de solidarité	84.000 €	9000 €	93.000 €
66	6618	Intérêts autres dettes	2 000€	1 700€	3 700€						

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal  
- **d'autoriser** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,  
Voté à l'unanimité avec 16 voix pour

#### **D-2023-10-046 – CESSION DE FOND DE LA RUE DE LA GREE**

Vu la délibération n° 2023-09-041 en date du 19 septembre 2023 prononçant le déclassement d'une partie de la voirie communale rue de La Grée (cf. plan) et en vue d'une cession aux riverains afin d'accéder à leur parcelle AB 191.

Vu la proposition d'achat, et ses conditions de vente, de la part de Sélection Viande Distribution représentée par M. et Mme EHANNO en date du 28 mars 2023 au montant de 1700 €,

Vu le plan d'arpentage en date du 20 juin 2023, actant une superficie de 17 m<sup>2</sup>

Il est proposé la cession suivante :

- **Cession d'une partie du fond de la Rue de La Grée pour une superficie de 17 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1700,00 €.**

Les frais d'acte notarié pour conclure cette cession seront pris en charge par l'acheteur selon la proposition d'achat du 28 mars 2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe de cession par la Commune du fond de la rue de La Grée, pour une surface de 17 m<sup>2</sup>, au prix fixe global de 1700 € net vendeur.
- **Autorise** le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité avec 16 voix pour

#### **D-2023-10-047 – CESSION PARCELLE N° AB 29 – Rue de Prad Raquer**

Conformément à la modification du PLU en date du 28 février 2023,  
Conformément à la délibération n° 2023-03-021 en date du 28 mars 2023, prévoyant la cession de la parcelle n° AB 29, d'une superficie de 739 m<sup>2</sup> (cf. plan).

Vu la proposition d'achat, et ses conditions de vente, reçue en mairie en date du 15 octobre 2023 de la part de Monsieur et Madame COSKUN - OZER au montant de 105.000,00 €

Il est donc proposé la cession suivante :

- Cession de la parcelle n° AB 29, d'une superficie de 739m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison individuelle au montant de 105.000,00 € (Cent cinq Mille Euros).
- Les frais liés à l'acte notarié pour conclure la cession seront pris en charge par le futur acquéreur.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2023 accepte la décision de céder cette parcelle au prix de 105.000 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal**

- **ACCEPTTE** le principe de cession de la parcelle n° AB 29 sise, Rue de Prad Raquer pour une superficie de 739 m<sup>2</sup> au prix de 105.000 € net vendeur (Cent cinq mille Euros).
- **NOTE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Voté à l'unanimité avec 16 voix Pour,

#### **D-2023-10-048 – PROJET DE DIVISION FONCIERE PARCELLE N° AB 839 – ZA Vieille Fontaine**

Par délibération n° 2023-05-026 en date du 15 mai 2023 le Conseil municipal a acté l'acquisition de la parcelle n° AB 839 d'une superficie de 2589 m<sup>2</sup> au lieu-dit Prad Brad – ZA Vieille Fontaine.

Afin de favoriser le développement économique de la ZA Vieille Fontaine et également en vue de la cession d'une partie de cette parcelle, la commune souhaite procéder à la division foncière de ce terrain.

Par conséquent faire réaliser :

- Le levé et bornage des limites divisaires,
- Le bornage périmétrique du terrain avec les riverains (parcelles A n° 1773 et 838)
- Etablir le dossier relatif au permis d'aménager.

Il est donc proposé au Conseil municipal la division foncière de la parcelle AB 839 pour environ 1000 à 1500 m<sup>2</sup> en fonction de l'aménagement du terrain et de sa voirie (confirmé au moment du bornage).

La commune a sollicité un Cabinet d'études et les frais relatifs à ce dossier de division s'élèvent à environ 6000,00 €.

L'établissement du permis d'aménager permettra ensuite de démarrer les travaux de viabilisation des lots.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2023 accepte la décision de procéder à la division foncière de la parcelle n° AB 839 sise Lieu-dit Prad Brat – ZA Vieille Fontaine.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à 16 voix Pour,*

- *ACCEPTE le projet de division foncière de la parcelle n° AB 239 sise ZA Vieille Fontaine pour une superficie d'environ 1000 à 1500 m<sup>2</sup> définis et définitifs au moment du bornage*
- *DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

#### **D-2023-10-049 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE RENOVATION 25 LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public sur les lotissements Clos d'Armorique 1 – 2 et 3, Les Prés du Vinihy, Les Hauts de Victoire, Rue Er Porran et la Résidence Saint-Pierre.

Le type d'opération est la rénovation de l'éclairage public selon un programme exceptionnel – échelle communale. Il y a lieu de remplacer les anciens luminaires sous forme de « boules » par un éclairage Led moins énergivore.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 28.150 € HT avec une base d'actualisation à prévoir, la contribution communale s'élève à 19.705 € HT. Le montant des travaux et la participation financière sont fixés comme suit :

		H.T	T.V.A	T.T.C
Montant prévisionnel HT de l'opération	<b>A</b>	28 150,00€	5630,00 €	33 780,00 €
Montant plafonné H.T	<b>B = 28 150,00 €</b>			
Contribution du SDEM	<b>C = 50% de B</b>	14 075,00 €		14 075,00 €
Contribution du demandeur	<b>A-C</b>	19 705,00€	5630,00€	25.235,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

*Vote à 15 voix Pour,*

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Morbihan Energies pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sur les lotissements Clos d'Armorique 1 – 2 et 3, Les Prés du Vinihy, Les Hauts de Victoire, Rue Er Porran et la Résidence Saint-Pierre.*
- *DIT que ces dépenses seront portées au budget 2024*
- *DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

#### **D-2023-10-050 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AFM-TELETHON**

La municipalité a été sollicitée par la commune de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente liée à la restauration collective pour proposer une action au sein de nos sites de restauration scolaire au profit de l'AMF-Téléthon.

L'idée est de perpétuer l'ancienne opération « Cordon bleu » qui avait pour but de verser à l'association Theiziton 1 € par repas servis au jour du Théléthon.

L'action serait cette année de poursuivre le versement via les enfants sans obligatoirement présenter au repas un « cordon bleu » le jour de l'événement, le 7 décembre cette année.

Pour ce faire sur le menu annoncé ce jour-là il y aurait noté « Opération Téléthon », en parallèle une communication sera faite pour expliquer la démarche.



En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de AFM-Téléthon d'une somme équivalente au don soit environ 1 € par enfant inscrit et présent au restaurant scolaire de l'école le jour du Téléthon.

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de AFM Téléthon d'un montant de 1 € par enfant présent au restaurant scolaire de l'école le jour du Téléthon (07/12/2023)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Voté à 15 voix Pour,**

#### **D-2023-10-051 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de notre agent comptable, la commune a procédé au recrutement par vacance d'emploi. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoint administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent exercera les missions d'un agent administratif polyvalent en charge de la gestion comptable et périscolaire, en parallèle il pourra être appelé en renfort aux missions de l'accueil.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er novembre 2023, pour assurer les fonctions sur le poste comptable-périscolaire-administratif.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il justifie d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur territorial.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **Filière Administrative – Service mairie :**

##### Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C à temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Service concerné	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	TC

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour,

## D-2023-10-052 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE MAIRIE AU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21

Considérant le dépôt de la saisine en date du 19 septembre 2023 au Comité Social Territorial Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 33h30 par semaine auxquelles il est ajouté deux samedis matin par mois en ouverture totale (physique et téléphonique).

Il indique que La Trinité-Surzur est une des seules communes de l'agglomération de sa tranche de population à offrir une telle amplitude horaire d'ouverture de l'accueil. La plupart des autres communes se situant aux alentours des 24 h 30 à 30 heures d'ouverture par semaine.

La fréquentation du service accueil / Affaires générales / Citoyenneté mène à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il a donc été projeté de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

Après réunion de travail sur le sujet qui s'est tenue le 18 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal, une nouvelle amplitude horaire selon le tableau suivant :

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

JOURS	HORAIRES	
	Matin	Après-Midi
Lundi	08 h 30 à 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30
Mardi	<b>FERMÉ</b>	<b>FERMÉ</b>
Mercredi	08 h 30 – 12 h 00	<b>FERMÉ</b>
Jeudi	<b>FERMÉ</b>	<b>FERMÉ</b>
Vendredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30
Samedi 1/mois chaque 1 <sup>er</sup> samedi du mois	09 h 00 – 12 h 00	

L'amplitude horaire hebdomadaire passera ainsi de 33 h 00 à 18 h 30 par semaine, en conservant un samedi matin au lieu de deux de 09 h à 12 h 00.

Il est proposé que la modification entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public comme exposé ci-dessus à partir avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2023.**
- **Se prononce favorablement à cette modification d'amplitude d'ouverture de la mairie.**

*Voté avec 14 voix pour et 1 abstention (V.Pocreau)*

### Débat Point n° 052 – HORAIRES

Maëlys LANOËS : pourquoi ne pas ouvrir tous les samedis ?  
 Le maire : une ouverture tous les samedis impose d'avoir le personnel pour tenir cette permanence et ce n'est pas le cas au sein de l'équipe administrative actuelle.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

### URBANISME - TRAVAUX

- Le 30 novembre à 10 h 00 GMVA organise une rencontre avec entreprise fibre se fera à La Jobeline

### PETITE ENFANCE

- Matinée d'Eveil – Spectacle « Joyeux Noël Lili Chipie ! » dédiée aux assistantes maternelles le vendredi 1<sup>er</sup> décembre, avec deux séances à 09h30 et 10h30 – Salle La Jobeline

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Cérémonie commémoration du 105e anniversaire de l'Armistice, 11 novembre prochain à 11 h 15

### EVENEMENTS

- A vos binette nettoyage cimetière dimanche le 29 octobre

### COMMUNICATION

- Restitution de l'inventaire du patrimoine participatif le 18 novembre – salle Jobeline
- Médiathèque – Atelier tricot, crochet, broderie tous les samedis à 10 h 30
- Médiathèque – Café Animation le lundi 13 novembre à partir de 14 heures
- Médiathèque – Lecture 0-3 ans le mardi 7 novembre, deux séances de 10 h 30 & 11 h 15
- Marcher Plus – séances de motivation avec podomètre à Surzur

### VIE MUNICIPALE

- Prochain conseil le 28 novembre 2023

### CULTURE

- Chèque livre l'année dernière à 10 € avec 57 % de fréquentation.
- Cette année le chèque sera à 8 €
- Salon du livre le 21 janvier avec 2 auteurs.
- Journée Patrimoine dimanche 22 octobre avec une vingtaine d'administrés journée très intéressante

### ECOLE

- Convention psychologue scolaire signée
- Convention participation frais scolaire bilingue en fonction de la Loi.

### ASSOCIATIF

- Les membres de l'Assemblée Générale « On veut du soleil » adressent leurs remerciements à la commune pour l'aide apportée lors des colis pour les personnes démunies, la disposition de la salle à titre gratuit pour préparation d'un repas. Leurs remerciements également à Intermarché de Surzur, Le Fournil de La Trinité-Surzur et à tous ceux qui viennent en aide à cette association.
- Intervention de leur part au restaurant scolaire de La Trinité-Surzur pour sensibiliser les enfants à ne pas gâcher la nourriture.
- Conseil des jeunes : idée de faire collecte de jouets pour Noël, jouets récupérés lundi 11 décembre à destination du Resto du Cœur

Séance levée à 21 h 35

Julie ROLLAND  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Vincent ROSSI

